



Délibération n° CS 2022-4-1.2  
du conseil de surveillance du 13 octobre 2022

**relative au renouvellement d'un membre du comité des engagements et des risques  
de la Société du Canal-Seine-Nord Europe**

## Exposé des motifs

L'article 4-III de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe prévoit l'institution auprès du conseil de surveillance de la Société d'un comité des engagements et des risques.

Ce comité est chargé, en application de l'article 4-III précité, de suivre les conditions de réalisation et de financement du canal Seine-Nord Europe, ainsi que l'évaluation et la prévention des risques associés.

La délibération n°CS-2020-5-1.2 du 17 décembre 2020 a désigné comme membre du comité des engagements et des risques, en qualité de représentant des membres du conseil de surveillance mentionnés au 2° de l'article 1er du décret n° 2020-228 du 10 mars 2020 modifiant le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 :

- Monsieur Thomas Doublic, Chef du bureau des voies navigables à la direction des infrastructures de transport au ministère de la transition écologique et solidaire

Monsieur Thomas Doublic ayant été appelé à d'autres fonctions, il est proposé de désigner Monsieur Antoine ETHEVENOT pour procéder à son remplacement.

## Délibération

### Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment le III de son article 4,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 11,

Vu le règlement intérieur du comité des engagements et des risques,

Vu la délibération n°CS 2020-5-1.2 du 17 décembre 2020 du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative au remplacement d'un membre du comité des engagements et des risques de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la proposition du ministre chargé des transports,

### adopte la délibération suivante

#### Article 1<sup>er</sup>

Est désigné membre du comité des engagements et des risques, en qualité de représentant des membres du conseil de surveillance mentionnés au 2° de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 mars 2017 susvisé :

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2022-4-1.2 - relative au renouvellement d'un membre du comité des engagements et des risques de la Société du Canal-Seine-Nord Europe	1/2
-------	----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----





- Monsieur Antoine ETHEVENOT, chef du bureau des voies navigables à la direction des infrastructures de transport au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en remplacement de Monsieur Thomas DOUBLIC.

## Article 2

La présente délibération sera transmise au préfet de la région Hauts-de-France. Elle sera publiée au Recueil officiel des actes du conseil de surveillance et sur le site internet de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Fait le 13 octobre 2022

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2022-4-1.2 - relative au renouvellement d'un membre du comité des engagements et des risques de la Société du Canal-Seine-Nord Europe	2/2
-------	----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

